

Procès-verbal du Conseil municipal en séance le 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le dix-neuf septembre de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pascal GOULAOUIC, Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Pierre-Victor CHARBONNET, Philippe N'GOMA, Paul GAC, Marie-Françoise BUORS, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Marylène SALOU, Fabienne VARTEL, Jean-Clément ZION.

Excusés : Annick LE COZ, Catherine LE HIR, Pierre PHELEP, Julia ROUDAUT.

Pouvoir : Annick LE COZ donne pouvoir à Mariannick LE MENN

Secrétaire de séance : Philippe N'Goma est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 19 juin 2025 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

=====

Ordre du jour :

1. Création d'un poste permanent de brigadier-chef principal de police pluri-communale
2. Création d'un poste non permanent d'agent technique à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – CDD art 3.1.1°
3. Suppression d'un poste permanent à temps non complet d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives et création d'un poste permanent à temps non complet d'Adjoint d'Animation Territorial
4. Annule et remplace la délibération n°202506.45 portant sur un poste non permanent d'ATSEM pour accroissement temporaire d'activité
5. Modification du tableau des emplois
6. Participation financière à l'initiation à la langue bretonne à l'école Jean Guillou
7. Participation aux frais de fonctionnement des écoles DIWAN – Année 2024-2025
8. Acquisition de la parcelle A11 sise Prat Meur
9. Modification de la délibération n°202309.72 relative à la dénomination de voies
10. Annule et remplace la délibération n° 202503.16 relative à la cession de la parcelle 203 C 906p sise route du Lividic
11. Echange des parcelles sises Grimidou
12. Tarifs mouillages ZMEL
13. Projet d'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mérule
14. Adhésion de la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes au Syndicat mixte Bretagne Mobilités
15. Mandat spécial au Maire – Congrès des Maires et des Collectivités Locales 2025
16. Admission en Non-Valeur sur le budget principal
17. Questions diverses

1- Crédit d'un poste permanent de brigadier-chef principal de police pluri-communale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des communes, notamment les articles relatifs à la police municipale,

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du 21/06/2023 n° 202306.54 portant sur la convention de mutualisation des services de police municipale,

Vu l'arrêté n°2023-107 portant intégration directe dans le cadre d'emploi des agents de police municipale de catégorie C,

Vu le tableau des emplois,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès de Centre de Gestion et enregistrée sous le numéro V029250522000518001,

Vu le recrutement d'un agent de police pluri-communale par voie de mutation au grade de brigadier-chef principal,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste permanent de brigadier-chef principal de police pluri-communale à temps complet à compter du 25 septembre 2025.

Philippe N'GOMA s'interroge sur la création d'un poste venant supprimer le poste initial créée.

Jean-Michel LEHOUX répond que c'est une régularisation administrative pour le bon suivi de la carrière de l'agent, le poste n'est pas supprimé.

Jeff LE CLOAREC demande si c'est la création d'un 2^{ème} poste.

Le Maire explique qu'il y a un poste de policier municipal à Kerlouan et un poste de policier municipal à Plounéour-Brignogan-Plages.

Remarque du secrétaire de séance : après l'exposé de Monsieur le Maire, un élu fait remarquer que « n'ayant pas accès au tableau des emplois, il doute de la sincérité de la création du poste de Brigadier-Chef Principal ; car pour lui, le poste avait été créé pour le précédent policier municipal et comme il n'a pas été informé de l'arrêté statuant de la suppression dudit poste, il était en mesure de penser que le poste existait toujours. Par conséquent, en créant un nouveau poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet à partir du 25 septembre 2025, on risquait de se retrouver avec un poste vacant à pourvoir ». Il lui a été répondu que le poste cité avait été créé par intégration et qu'il existait bel et bien dans le tableau des emplois, qui venait d'ailleurs d'être mis à jour.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec 14 voix Pour, 2 Abstentions de Philippe N'Goma et de André Le Borgne et 1 voix Contre de Jeff LE CLOAREC :

- Décide de créer un poste permanent de brigadier-chef principal de police pluri-communale à temps complet à compter du 25 septembre 2025.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

2- Création d'un poste non permanent d'agent technique à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – CDD art 3.1.1°

Monsieur le Maire expose la nécessité de prévoir le renouvellement du poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé au Conseil de valider la création de ce poste contractuel comme suit :

- Un poste d'agent technique polyvalent à temps complet du 1^{er} octobre 2025 au 31 octobre 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Un élu fait remarquer que nous ne sommes pas à l'abri d'une autre délibération, au vu de l'arrêt de travail de l'agent titulaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps complet du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2025,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

3- Suppression d'un poste permanent à temps non complet d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives et création d'un poste permanent à temps non complet d'Adjoint d'Animation Territorial.

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du Conseil municipal en date du 20 février 2025, l'assemblée délibérante a voté la création d'un poste permanent d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives, à temps non complet, à raison de 10/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2025.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à une modification du cadre d'emplois du poste susvisé.
Il est proposé au Conseil de valider :

- la suppression d'un poste permanent à temps non complet relevant du cadre d'emploi des Opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives à 10/35^{ème} à compter du 10/07/2025,
- la création d'un poste permanent à temps non complet relevant du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux à 10/35^{ème} à compter du 11/07/2025.

Philippe N'GOMA souhaite des précisions sur les missions concernant le poste dans le cadre d'activités en école publique et privée.

Marylène SALOU dit qu'il existe une différence de traitement entre public et privé à ce niveau, l'agent est actuellement en formation pour se conformer à la législation.

Le Conseil Municipal

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements, publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilité l'autorité à recruter,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la suppression d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des Opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, à temps non complet à 10/35^{ème} à compter du 10/07/2025,
- Approuve la création d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux à temps non complet à raison de 10/35^{ème} annualisés, pour assurer le bon fonctionnement du service à compter du 11/07/2025,
- Dit que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation relevant du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux
- S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 du CGFP). Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience d'au moins 5 ans dans des fonctions similaires en collectivité. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint d'Animation Territorial,
- Dit que le tableau des emplois sera modifié.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

4- Annule et remplace la délibération n°202506.45 portant sur un poste non permanent d'ATSEM pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du Conseil municipal en date du 19 juin 2025, l'assemblée délibérante a voté la création d'un poste non permanent d'ATSEM, à temps non complet, à raison de 31,30 heures hebdomadaires annualisées pour la période du 1^{er} septembre au 31 août 2026.

- Suite à une erreur d'écriture, il y a lieu de modifier le 31,30 heures en 31,50 heures hebdomadaires annualisées.

Monsieur le Maire expose que compte tenu du besoin de service, il y a lieu d'augmenter son temps de travail à compter du 1^{er} octobre 2025.

Il est proposé au Conseil de valider la création de ce poste contractuel comme suit :

- Un poste d'Atsem à temps complet du 1er octobre 2025 au 31 août 2026, à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées.

André LE BORGNE s'interroge sur la création du poste à temps complet.

Marylène SALOU explique que l'académie a refusé un service civique à l'école faute de financement et que le fait d'augmenter le nombre d'heures répond aux besoins de l'école. Cela permet également de proposer un temps de travail plus adapté.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve la modification du temps de travail du poste non permanent d'ATSEM à temps non complet, de 31,30 heures hebdomadaires annualisées à 31,50 heures hebdomadaires annualisées pour la période du 1^{er} septembre au 31 août 2026.
- Approuve la suppression du poste non permanent d'ATSEM à temps non complet, à raison de 31,50 heures hebdomadaires annualisées à compter du 30 septembre 2025.
- Approuve la création d'un poste non permanent d'ATSEM à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées, du 1er octobre 2025 au 31 août 2026.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

5- Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire expose l'évolution du Tableau des Emplois, qui entraîne les modifications suivantes sur les emplois permanents :

Suppression	Création
4,60 ETP Agent polyvalent des services généraux	3,80 ETP Agent polyvalent des services généraux
1 ETP Responsable des services techniques	1 ETP Responsable des services techniques
2 ETP Agent de maintenance voirie	1 ETP Agent de maintenance voirie
2 ETP Agent de maintenance espaces verts	3 ETP de maintenance espaces verts
0,2 ETP Suppléant du responsable des services techniques	

0,15 ETP Agent portuaire	
2,35 ETP Agent de maintenance des bâtiments	3 ETP Agent de maintenance des bâtiments
1 ETP Agent polyvalent en apprentissage / Contrat pro	
0,20 ETP Adjoint d'animation	0,29 ETP Agent d'animation
0,30 ETP Agent d'animation	
2 ETP Agent d'entretien	2,56 ETP Agent d'entretien
0,60 ETP agent périscolaire	
Total : 16,40 ETP	Total : 14,65 ETP

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et plus précisément son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le passage en saisine du Comité Social Territorial en date du 25/11/2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les modifications d'emplois telles que présentées.
- Approuve la modification du tableau des emplois annexé à la présente.
- Dit que les crédits nécessaires aux salaires et charges sont inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

6- Participation financière à l'initiation à la langue bretonne à l'école Jean Guillou

Monsieur le Maire expose le dispositif de soutien à la langue bretonne qui lie le Département et la commune pour le financement de l'enseignement du breton dispensé à l'ensemble des élèves de l'école Jean GUILLOU. Ce dispositif prévoit pour l'année scolaire 2025-2026 un coût par classe de 1 800 € dont un reste à charge de la commune de 750 € qui a 4 classes concernées. Il est prévu une heure d'enseignement du breton par classe et par semaine, tout au long de l'année scolaire.

Ce dispositif est coordonné par le Département du Finistère qui verse la subvention à l'association intervenant dans les écoles.

Le Département du Finistère contribue à hauteur de 2 421 € pour les classes concernées sur la commune.

La Région Bretagne y contribue à hauteur de 729 €.

Le montant pour la commune de Plounéour-Brignogan-Plages pour l'année scolaire 2025/2026 est de 2 250 €. Il est susceptible d'évoluer chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la participation financière de la commune pour un montant de 2 250 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

7- Participation aux frais de fonctionnement des écoles DIWAN – Année 2024-2025

L'école DIWAN de Lesneven qui dispense un enseignement en langue bretonne, sollicite la commune pour le versement du forfait scolaire au titre de l'année scolaire 2024-2025 pour 2 élèves de maternelle et 6 élèves de primaire, soit 8 élèves résidant à Plounéour-Brignogan-Plages.

Ce versement est basé sur les coûts moyens d'élèves scolarisés en classe de maternelle ou en classe élémentaire à l'école publique de la commune de domiciliation de l'école d'enseignement de langue régionale.

La commission *Enfance Jeunesse*, réunie le 09/09/2025 a émis un avis favorable quant au versement du forfait scolaire à l'école DIWAN Lesneven.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 relative à la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L442-5-1, L442-5-2, R442-44, R442-47 et D442-44-1,

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion,

Vu la délibération n°18 en date du 14/12/2024 du Conseil municipal de Lesneven, qui fixe le coût moyen à 1 867,37 pour un élève de maternelle et à 738,09 € pour un élève d'élémentaire,

Considérant que l'école DIWAN de Lesneven accueille 2 élèves de maternelle et 6 élèves de primaire soit 8 élèves de la commune scolarisés au 1^{er} septembre 2024,

Considérant que dans le cas d'un élève scolarisé dans une école privée ou sous contrat d'association située hors de la commune de résidence, c'est le coût moyen constaté par la commune de domiciliation de l'école qui prévaut,

Après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le versement du forfait scolaire à l'école DIWAN de Lesneven pour l'année scolaire 2024-2025.
- Dit que le montant versé sera de 3 734,74 € pour 2 élèves de maternelle et 4 428,54 € pour 6 élèves d'élémentaires.
- Dit que le montant total de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école du Diwan de Lesneven est de 8 163,28 € pour l'année scolaire 2024-2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

8- Acquisition de la parcelle A11 sise Prat Meur

Monsieur le Maire expose la démarche de la succession de Monsieur TANGUY qui propose de céder à la commune au prix de 0,30 €/mètre carré la parcelle A11 sise Prat Meur d'une contenance de 1237 m².

Cette cession à la commune s'inscrit dans le projet de renaturation du site et d'aménagements légers du Camping du Phare.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant la proposition de la succession de Monsieur TANGUY,

Considérant l'avis de la Commission *Voirie* en date du 17/06/2025,

- Approuve l'acquisition de la parcelle suivante au prix de 371,10 € :

Ref cadastrale	Adresse	Contenance en m ²	Zonage
A 11	Prat Meur	1237	Ns (zone naturelle à protéger)

9- Modification de la délibération n°202309.72 relative à la dénomination de voies.

Monsieur le Maire expose que dans l'objectif de compléter la délibération 202309.72 du 28/09/2023, par mesure de simplification et pour conserver la toponymie du quartier, il y a lieu de modifier la dénomination de voie *Hent-dall Coat Premeur*, en ***Coatpratmeur***.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités locales et plus précisément l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission *Voirie* en date du 16/09/2025,

Considérant l'histoire du territoire de la commune, les demandes des riverains et l'intérêt local,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de remplacer cette dénomination par : *Coatpratmeur*
- Adopte la dénomination telle que présentée,
- Dit que la numérotation sera basée sur le système métrique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et à communiquer l'information auprès des services ayant intérêt.

10- Annule et remplace la délibération n° 202503.16 relative à la cession de la parcelle 203 C 906p sise route du Lividic

Monsieur le Maire expose que lors de la séance de Conseil municipal en date du 27 mars 2025, l'assemblée délibérante a délibéré en faveur de la cession de la parcelle cadastrée 203 C 906p sise route du Lividic à un propriétaire riverain. Depuis cette date deux voisins limitrophes à cette parcelle ont souhaité également acquérir une partie de cette parcelle afin de désenclaver sa parcelle pour l'un et régulariser sa propriété pour l'autre. En accord avec le premier acquéreur, les deux suivants se répartiront les frais de bornage et d'acquisition de cette parcelle. Depuis, ils ont réalisé à l'aide d'un géomètre expert, un projet de division foncière, joint à cette délibération, pour répartir précisément une surface de 211 m².

Le Conseil municipal,

Dans les mêmes conditions de cession que la précédente délibération n°2025.16 du 27 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission *Voirie* en date du 16/09/2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la cession de la parcelle 203 C 906p sise route du Lividic, d'une surface de 211 m², zonée N, appartenant au domaine privé de la commune,
- Fixe le prix de vente à 0,50 €/m²,
- Dit que les acquéreurs supporteront les frais de bornage et les frais de transaction,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la cession.

11- Echange des parcelles sises Grimidou

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la régularisation des bâtiments du GAEC de Grimidou, il y a lieu de procéder à des échanges entre le chemin rural appartenant à la commune de Plounéour-Brignogan-Plages, et l'indivision INISAN. En effet, une partie des bâtiments du GAEC est implantée sur ce dernier.

Un travail de plusieurs années engagé entre le GAEC, l'indivision INISAN et la commune a permis au géomètre de proposer l'échange des parcelles suivantes :

Ref cadastrale	Propriétaire	Contenance en m ²	Zonage
F 1969 (repère E sur le plan en annexe)	GAEC de Grimidou	151	Echange avec la commune
F 1971 (repère G sur le plan en annexe)	Commune	341	Echange avec le GAEC de Grimidou

F 1957 F 1960 F 1962 (repère J sur le plan en annexe)	Indivision INISAN	493	Echange avec la commune
--	----------------------	-----	----------------------------

Un élu fait remarquer qu'il y a une différence de 1 mètre carré au niveau des contenances.

Le notaire proposant l'échange précise que ce dernier se fera sans soultre.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie en date du 16/09/2025,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve l'échange des parcelles susvisées
- Dit qu'il appartient au demandeur de payer les frais d'acte et de veiller à faire réaliser la publicité foncière.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

12- Tarifs mouillages ZMEL

Monsieur le Maire expose que la commune est l'interlocuteur de l'Etat et plus précisément de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) pour l'usage du domaine public maritime. En conséquence, le nombre de mouillages disponibles sur une ZMEL (zones de mouillages et d'équipements légers) est facturé à la commune par la DDTM. Ce point concerne spécifiquement la ZMEL de Kerurus, gérée par l'association APPTZ (Association des Plaisanciers de Plounéour-Trez).

Monsieur le Maire propose de maintenir la redevance annuelle à 89 euros, comme l'année précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le montant de 89 euros pour la redevance annuelle de location d'une bouée sur la ZMEL de Kerurus, sur l'exercice 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

13- Projet d'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mérule

Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 131-3 qui dispose que « Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérules sont identifiés, un arrêté préfectoral, constable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence de risque de mérule »,

Considérant que plusieurs signalements de présence de mérule ont été répertoriés sur le territoire de la commune et signalés aux services de l'Etat, ce qui les conduits à inscrire Plounéour-Brignogan-Plages dans leur projet d'arrêté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral joint à la présente délibération.

14- Adhésion de la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes au Syndicat mixte Bretagne Mobilités

Monsieur le Maire expose que la Région Bretagne porte la création d'un syndicat mixte à l'échelle de la Bretagne regroupant la Région et les EPCI, nommé Bretagne Mobilités. Il aura pour vocation de coordonner

les services de transports pour développer des solutions alternatives à la voiture individuelle (train, transport collectif, mobilités durables, transport à la demande, covoiturage...). Ce syndicat est l'outil pour mettre en oeuvre le Service Express Régional Métropolitain Bretagne, qui doit pouvoir améliorer les mobilités sur la totalité du territoire breton et faciliter l'obtention de subvention venant de l'Etat.

Le fonctionnement actuel qui a été construit depuis plus de 20 ans sur une logique de coopération volontaire et informelle doit aujourd'hui se structurer et se renforcer au regard de la nouvelle organisation régionale relative aux mobilités, de nombreux EPCI ayant pris la compétence AOM (Autorités organisatrices de la mobilité) depuis 2021.

La coopération entre les différentes AOM dans le cadre de l'outil syndical s'impose aujourd'hui comme la seule réponse viable permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée et une mutualisation recherchée, celui-ci doit nous permettre de franchir un cap et de mieux répondre à ces enjeux de déplacements si importants pour les habitants de notre territoire.

L'organisation de ce syndicat se fera au travers de 3 échelons territoriaux :

- Le comité syndical regroupera toutes les collectivités adhérentes à Bretagne Mobilité. Il aura pour objectif de traiter les sujets « régionaux ».
- Le Comité Local de Mobilité (CLM) de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) s'organisera autour du Pays de Brest et de Morlaix. L'objectif est de disposer d'un espace de dialogue politique et technique sur les sujets de mobilités à une échelle pertinente.
- Les comités interbassins sont des groupes de travail qui pourront être organisés à l'échelle de plusieurs CLM sur des problématiques de mobilité plus larges que les frontières administratives des CLM.

Lors de son conseil communautaire du 19 mars 2025, la CLCL a délibéré favorablement à son adhésion au syndicat mixte Bretagne Mobilités. Conformément à l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, il est prévu qu'une telle adhésion soit subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres. La CLCL, par courrier en date du 4 août 2025 sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette adhésion.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré avec 15 voix pour et 2 abstentions de Mariannick LE MENN et de Annick LE COZ :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la CLCL au syndicat Mixte Bretagne Mobilités.

15- Mandat spécial au Maire – Congrès des Maires et des Collectivités Locales 2025

Monsieur le Maire expose que le 107^{ème} Congrès des Maires de France se déroule à Paris du 18 au 20 novembre prochain.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et élus, est l'occasion, au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des maires et élus locaux présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

C'est ainsi que la commune de Plounéour-Brignogan-Plages sera représentée par M. Pierre ABAUTRET, Maire délégué, Mme LE TRAON, DGS et M. ABIVEN, référent urbanisme.

Une délibération spécifique s'avère nécessaire, au titre d'un « mandat spécial ».

Remarque du secrétaire de séance : un élu fait part de son étonnement quant à la composition des personnes représentant la commune dans le cadre de ce déplacement.

Il lui est répondu que « cela s'est toujours fait ainsi et lors du dernier congrès (en 2023), les choses s'étaient passées de la même manière » car « tout le monde est au courant du processus ».

L'élu rétorque en disant que compte-tenu de la connaissance générale de l'information par tous les services et les élus, il était judicieux d'acter la chose en faisant une délibération tendant à entériner le sujet ; cela devenant de fait une information permettant à tout élu, toute personne des services administratif, technique, ou autre de la collectivité de prétendre participer à ce déplacement à tour de rôle. Proposition rejetée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour et 1 voix Contre de Philippe N'GOMA :

- Décide la prise en charge par la commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES des frais occasionnés par ce déplacement, sur la base des dépenses réelles effectuées et sur présentation de justificatifs (transport et hébergement uniquement).

16- Admission en Non-Valeur sur le budget principal

Monsieur le Maire expose que sur proposition du trésorier, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes émis entre 2014 et 2023 pour un montant de 1 722,63 euros.

Ces admissions en non-valeur peuvent être motivées par un montant inférieur au seuil de poursuite, au décès du redevable ou encore à la combinaison infructueuse d'actes de recouvrement.

Le Conseil municipal, après en délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes pour les montants suivants :

	Article 6541 – Crédences admises en non-valeur – Montant en €
Exercice 2014	165,83
Exercice 2015	153,12
Exercice 2016	56,97
Exercice 2017	442,20
Exercice 2018	181,29
Exercice 2019	241,82
Exercice 2022	471,60
Exercice 2023	9,80
Total	1722,63

- Dit que le montant total de ces titres de recettes est de 1 722,63 euros,
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice en cours

17- Questions diverses

Pas de questions diverses.

Fin de séance à 20h01.

Philippe N'GOMA demande la transmission du tableau des emplois. Demande acceptée.

Le Maire réouvre la séance à 20h02.

Philippe N'GOMA demande des précisions.

Le Maire prend note et clôture la séance à 20h02.